

## Fonds de soutien ArGiLe – règlement, dès le 24.02.2022

L'Association des Géographes de l'Université de Lausanne (ArGiLe) a pour but de promouvoir la géographie et de favoriser les travaux et publications de ses membres. C'est pourquoi l'ArGiLe met à disposition de ses membres un fonds de soutien au travail de mémoire en faveur des étudiant·e·s inscrit·e·s en master en sciences en géographie à la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE) de l'Université de Lausanne (UNIL).

### Conditions générales

- L'ArGiLe met à disposition une somme maximale de CHF 2500.- pour l'année civile.
- Le Fonds de soutien ArGiLe est utilisé uniquement dans le cadre du mémoire de master.
  - Le Fonds permet de rembourser :
    - Logement sur place.
    - Frais de transports sur place, spécifiquement liés à l'objet d'étude (p.ex. location d'un véhicule pour transporter du matériel d'étude ; transport pour récolte de données dans plusieurs endroits du pays).
    - Frais de terrains (p.ex. analyses en laboratoire).
    - Frais d'enquête (p.ex. envois multiples de questionnaires).
  - Le Fonds **ne** permet notamment **pas** de rembourser :
    - Frais de repas.
    - Transport jusqu'au pays d'étude.
    - Frais annexes (p.ex. vaccinations, tests de santé, visas, assurances, etc.).
- Le/la requérant·e peut bénéficier d'une somme entre CHF 100.- et CHF 500.- une fois le mémoire défendu et l'obtention d'une note de 4 ou plus.
- Le/la requérant·e est inscrit·e à l'un des masters en sciences en géographie au sein de la FGSE à l'UNIL.

### Processus pour bénéficier du Fonds de soutien ArGiLe

1. Lorsque la méthodologie et le terrain du mémoire sont définis, le/la requérant·e complète et signe le formulaire "formulaire 1 enregistrement" et le transmet à l'ArGiLe.
2. Lorsque le/la requérant·e a obtenu une note de 4 ou plus pour son travail de mémoire, il/elle transmet à l'ArGiLe :
  - a. le formulaire "formulaire 2 demande définitive" dûment complété et signé par le/la requérant·e et le/la directeur·rice de mémoire
  - b. toutes pièces justificatives des frais à rembourser
  - c. trois photos du terrain liées à la demande
3. Le/la requérant·e s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit au Fonds de soutien ArGiLe.

### Versement de la somme allouée

L'ArGiLe rembourse les frais effectifs **sur présentation des pièces justificatives**. Le comité d'attribution se réserve le choix du montant final à rembourser.